

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 16 septembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 septembre 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

8 septembre 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

18 septembre 2023

OBJET : Co-Libris
médiathèque : définition
des modalités de
désaffectation de
destruction et de don
d'ouvrages.

230916-07



Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr LIMOGES, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mr RICHOUX à Mme MATHIAUD, Mr LEFEBRE à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mme AURAT.



Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé (date de publication : 18 septembre 2023).



Comme toutes les médiathèques, Co-Libris Médiathèque de Domé rat, est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des ouvrages appartenant à la ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu obsolète, jamais empruntés ou consultés et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents ainsi retirés des collections (livres, CD...) doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être licitement détruits, aliénés ou cédés gratuitement.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni vente aux particuliers, peuvent être détruits en étant confiés à une filière de recyclage de papier.

Vu l'article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2022 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local et son annexe 1,

Il est proposé à l'assemblée :

- De valider le principe de la désaffectation des documents n'ayant plus leur place dans les rayons de la médiathèque conformément aux critères ci-dessus énoncés, étant précisé qu'ils feront l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de suppression de l'inventaire,
- D'autoriser leur destruction et leur valorisation comme papier à recycler s'ils sont abîmés, déchirés, sales et/ou d'un contenu périmé,
- D'autoriser, pour les ouvrages non destinés à la destruction, le don à des associations, des établissements pour personnes âgées, des écoles, des établissements de santé. Il est précisé qu'il sera apposé dans de tels cas le cachet « interdit à la revente » sur tous les ouvrages concernés,
- D'interdire la revente des dits ouvrages cédés à titre gratuit, sauf lorsque le tiers porte un projet à but social ou humanitaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

* Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 18 septembre 2023